

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

## Délibération du bureau prise par délégation

du 4 mars 2019

n°5

page 1/2

### EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS ( 22 ) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUG,E M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD

POUVOIRS ( 2 ) :

M.MELQUIOND donne pouvoir à M.MEUNIER  
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES ( 1 ) : Mme BARREAU

Secrétaire de séance : M.BARBOT

**RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI**

**OBJET : Convention d'occupation du domaine communal pour une ombrière photovoltaïque et des bornes de recharge des véhicules électriques**

*La commune de Châtellerault et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault disposent de services fortement mutualisés, en particulier aux services techniques. La commune et la communauté d'agglomération ont tiré parti de cette spécificité dans leur politique énergie climat respective puisqu'elles ont adopté le même système de management de l'énergie, Cit'ergie. Ce référentiel commun les incite à réduire leurs consommations d'énergie, à valoriser la production d'énergies renouvelables et à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Un travail important est mené pour réduire les consommations de carburant des véhicules de service. Un autre moyen d'agir pour réduire l'empreinte climatique est d'augmenter la part de véhicules électriques dans la flotte. Grand Châtellerault, labellisée en 2015 Territoire à énergie positive pour la croissance verte, a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat pour réaliser un tel investissement. Ce projet ne portait pas seulement sur l'achat de véhicules, il était complété par les deux volets suivants : installation d'infrastructures de recharge sur différents sites municipaux et communautaires et installation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking des services techniques. La production électrique de cet équipement est "autoconsommée" dans les bâtiments des services techniques et correspond approximativement, pour une année, à la quantité d'électricité utilisée pour recharger les véhicules.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 2, du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de l'article L 2122-1 à l'article L 2122-4 et de l'article L 2125-1 à l'article L 2125-6,

**CONSIDERANT** que l'utilisation de véhicules électriques exige le raccordement à des bornes de recharge fixées au mur ou au sol,

**CONSIDERANT** que Grand Châtellerault souhaite compenser l'électricité consommée pour la recharge de ses véhicules stationnés aux services techniques par une production d'énergie issue d'une ombrière photovoltaïque y étant installée,

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation temporaire contre redevance entre la commune et Grand Châtellerault doit couvrir la présence sur le domaine communal d'une ombrière photovoltaïque et de plusieurs bornes de recharge,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer avec la commune de Châtellerault la convention d'occupation du domaine communal concernant une ombrière photovoltaïque au Centre technique municipal et des bornes de recharge aux services techniques, à l'Hôtel de Ville et au parking Saint-Jacques et tout document ce rapportant à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 6/03/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER